



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-963

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le *Règlement MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville*, adopté le 27 novembre 2024 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 13 décembre 2024, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

1. Prescrire l'autorisation de certains usages sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications aux bureaux de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond, aux bureaux de la MRC situés au 436, rue Lindsay à Drummondville ou encore sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 16 janvier 2025.

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière